



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-02-27
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL
à Madame Manon LUTUN

La Maire,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

Vu l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à la légalisation de signature,

Vu la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 relative à l'élection du Maire,



Considérant que l'emploi occupé par Madame Manon LUTUN, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affectée au service de l'Etat Civil, nécessite une délégation de fonction et de signature,

D É C I D E

ARTICLE 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Manon LUTUN, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes pris dans le cadre de la présente délégation porteront, en complément du prénom et nom du signataire, la mention suivante :

« Pour la Maire et par délégation, l'Officier d'Etat Civil délégué »

ARTICLE 2 : Madame Manon LUTUN, fonctionnaire territorial titulaire, est lement déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des tures.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et la fonctionnaire territoriale susnommée sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,
- publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Courdimanche, le 26 février 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,